

## **PROCÈS VERBAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 3 AVRIL 2017

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 avril 2017 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sont présents les Conseillers(ère) Tommy Lacoste, Pierre Paquette, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du maire Martin Saindon.

Absent : Le Conseiller Francis Cloutier.

Invitée : Madame Sylvie Masse.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

### 1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

### 2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Demandes du propriétaire du 283 Parker.

Présentation des développements et demandes de la part du Président du Comité des loisirs de Stanhope.

### 3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-04-03/51

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2017**

2017-04-03/52

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars 2017.

## **PROCÈS VERBAUX**

### **5.0 CORRESPONDANCE**

#### **5.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

2017-04-03/53

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mars et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

### **6.0 RAPPORTS**

#### **6.1 Comités externes :**

Collecte sélective / déchets : rapport de la Conseillère Françoise Bouchard ;

- Charles Poulin remplace M. Marcoux comme représentant de Coaticook ;
- Dépôt du rapport financier 2016 indiquant un surplus de 45,686 \$ ;
- Une garantie prolongée a été prise pour 5 ans pour le nouveau chargeur hybride au coût de 2,200 \$ / an ;
- Élections pour les postes de président et vice-président ont eu lieu. Richard Belleville, maire d'East Hereford a été réélu Président et Denis Ferland, maire de Hatley au poste de vice-président ;
- Visite des installations prévues le 7 juin prochain par le Conseil Régional du Ministère de l'Environnement.

#### **6.2 Services internes ;**

Voirie, aqueduc et égout : rapport de l'inspecteur municipal.  
Coop de solidarité ; AGA, brunch de Pâques.

#### **6.3 Suivi des dossiers et rapport du directeur général :**

- 1) Formation : obligation de loyauté et de confidentialité à l'ère des médias sociaux. Formation DMA (directeur municipal agréé) ;
- 2) Rapport de visite de l'urbaniste de la MMQ ;
- 3) Projet de loi 122 ;
- 4) Contrat déneigement ;
- 5) PIRRL : future demande ;
- 6) Modification du règlement d'emprunt pour les égouts dans le nouveau secteur (si desservis) ;
- 7) Formulaire de l'usage de l'eau potable 2016 et rapport annuel de prélèvement d'eau 2016 ;
- 8) Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales (suivi);
- 9) Entente relative à des travaux municipaux (à faire) ;
- 10) Congrès COMBEQ à Québec pour l'inspectrice en bâtiment;
- 11) Suivi d'une demande : le conseil accepte de payer la moitié du bornage (500\$) entre les garages municipaux et le terrain adjacent. Le conseil accepte aussi de payer pour l'achat d'une membrane qui sera installée sur un mur enterré de la shop de brique (aurait été mal fait au moment de passer la conduite d'égout).

## **PROCÈS VERBAUX**

**6.4 Rapport du maire :**  
Rien à signaler.

**6.5 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
Aucun CCU.

**7.0 TRÉSORERIE :**

**7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

2017-04-03/54

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 6907 à 6948 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 64 167.44 \$.

**7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

**7.2.1 SOUSSION POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER 2017**

2017-04-03/55

Considérant la soumission du Maître-Jardinier pour l'entretien paysager 2017 ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'entretien de base avec la taille des cèdres, l'ajout de paillis et l'ajout de la plate-bande de l'école pour un total de 2 475\$ plus taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

**7.2.2 ÉCHANGE DU CAMION 2016 POUR UN CAMION 2017**

2017-04-03/56

Considérant l'offre du concessionnaire Maurais Automobiles ;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'échanger le camion 2016 pour un camion neuf 2017 au coût net de 876 \$. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

**7.2.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE AU MONTANT DE 2,748.47 \$**

2017-04-03/57

Considérant que la Coopérative demande à la municipalité le remboursement des taxes annuelles 2017 au montant de 2748.47\$ ;

Considérant que la Coopérative n'est pas enregistrée à l'exemption des taxes et que les procédures se feront au cours de l'année 2017;

## **PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière 2 748.47\$ afin de soutenir l'organisme dans son bon fonctionnement. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

La Conseillère Françoise Bouchard déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

### **7.2.4 PUBLICITÉ CAHIER SPÉCIAL DU JOURNAL LA TRIBUNE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser l'offre de publicité.

### **7.2.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

2017-04-03/58

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion 2017 au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au montant de 70 \$. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

### **7.2.6 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC LES 14-15-16 JUIN 2017**

2017-04-03/59

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à participer au Congrès de l'ADMQ du 14 au 16 juin 2017 à Québec, de payer les frais d'inscription de 519\$ plus taxes ainsi que les autres frais selon la politique de la municipalité. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

### **7.2.7 LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT AU CENTRE D'ACCUEIL DIXVILLE HOME**

2017-04-03/60

Considérant que l'accès à la piscine pendant la période estivale nécessite des places de stationnement supplémentaires ;

Considérant que la Coopérative de solidarité de Dixville manque également de stationnement ;

Considérant que les employés du Centre d'accueil de Dixville Home doivent maintenant payer pour leur espace de stationnement et qu'il ne sera plus possible pour les citoyens de se stationner à ces endroits ;

Considérant la proposition du Centre d'accueil de Dixville Home, soit la location de 4 espaces à 134\$ par année par espace, entretien et déneigement inclus, pour un montant de 536 \$ divisé en deux entre la municipalité et la Coopérative de Solidarité ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre au montant de 268 \$ annuellement,

# PROCÈS VERBAUX



pour le partage de quatre espaces de stationnement avec la Coop de solidarité. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## 8.0 RÉSOLUTIONS

### 8.1 COMITÉ DES LOISIRS DE STANHOPE

2017-04-03/61

Considérant que le Comité des loisirs de Stanhope est en redressement de ses activités et fait des efforts considérables ;

Considérant la demande d'aide financière ;

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de rembourser les taxes pour l'année 2017 au montant de 510.64 \$. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

### 8.2 DÉPÔT AU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2017

Ayant reçu le rapport, les membres du conseil omettent la lecture de celui-ci.

### 8.3 DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR AJOUTER LE COMITÉ DES LOISIRS DE STANHOPE COMME ASSURÉ ADDITIONNEL

2017-04-03/62

Considérant que les moyens financiers du Comité des loisirs sont restreints pour prendre une assurance ;

Considérant que le Comité des loisirs de Stanhope a remis à jour ses informations au Registraire des entreprises du Québec, étant maintenant en règle ;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'ajouter le Comité des loisirs de Stanhope comme assuré additionnel à la police d'assurance de la municipalité.

### 8.4 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET HISTORIQUE DE DIXVILLE HOME

2017-04-03/63

Considérant la présentation de Mme. Sylvie Masse de la MRC de Coaticook, concernant la possibilité de faire une étude de caractérisation paysagère et architecturale du noyau villageois et d'engager un historien pour le recensement des données sur l'histoire de Dixville Home ;

Considérant que cette étude pourrait permettre à la municipalité d'obtenir des informations pour mettre en œuvre le projet d'historique de Dixville Home ;

## **PROCÈS VERBAUX**

Considérant que cette étude sera financée par un fonds géré par la MRC de Coaticook selon l'entente de développement culturel 2018-2020 ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter d'aller de l'avant avec le projet.

### 9.0 **AVIS DE MOTION**

#### 9.1 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 117(2010) AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT HORS-RUE, LES CLÔTURES AGRICOLES ET LES ZONES PERMETTANT L'ÉPANDAGE DES MRF**

2017-04-03/64

Avis de motion est donné par la Conseillère Françoise Bouchard qu'à une prochaine session du conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 117(2010) sera présenté pour adoption.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.

### 10. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### 10.1 **RÈGLEMENT NO. 186-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 118(2010) AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS PARTIELLEMENT DESSERVIS DANS LES ZONES DE TYPE « R »**

2017-04-03/65

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 186-17 « Règlement modifiant le règlement de lotissement no. 118(2010) afin de réduire la superficie minimale des lots partiellement desservis dans les zones de type « R » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017 ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de Dixville ;

ATTENDU que le secrétaire rappelle l'objet du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement numéro 186-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 118(2010) afin de réduire la superficie minimale des lots partiellement desservis dans les zones de type « R » tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 186-17, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

## PROCÈS VERBAUX

### 10.2 RÈGLEMENT NO. 187-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 184-17 SUR LA TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2017 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2017-04-03/66

Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017 ;

Attendu que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté le 9 janvier 2017, le règlement numéro 184-17 «Règlement de taxation et tarification municipale pour l'année 2017 et conditions de perception» conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ;

Attendu que la Municipalité de Dixville souhaite modifier ce règlement afin de préciser l'application dudit règlement à l'égard des terrains vagues et selon certaines conditions ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière des membres du Conseil le 6 mars 2017 ;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit:

#### **Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 :**

Le règlement numéro 184-17, adopté le 9 janvier 2017 est modifié par le présent règlement.

#### **Article 3 :**

L'article 6 du règlement numéro 184-17 est abrogé et remplacé par le suivant :

#### **«Article 6 :**

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit:

500.00 \$ par logement ;

500.00 \$ par commerce ;

250.00 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

## PROCÈS VERBAUX

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Toutefois, lorsqu'un propriétaire achète ou possède un terrain vague qui constitue un lot adjacent à sa propriété foncière, seule une taxe de service lui sera facturée pour l'ensemble. Si le propriétaire achète ou possède un second terrain vague adjacent à sa propriété foncière, ce deuxième lot sera facturé et sera considéré comme un terrain vague desservi.»

### Article 4 :

L'article 7 du règlement numéro 184-17 est abrogé et remplacé par le suivant :

#### «Article 7 :

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

325.00 \$ par logement ;

325.00 \$ par commerce ;

162.50 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Toutefois, lorsqu'un propriétaire achète ou possède un terrain vague qui constitue un lot adjacent à sa propriété foncière, seule une taxe de service lui sera facturée pour l'ensemble. Si le propriétaire achète ou possède un second terrain vague adjacent à sa propriété foncière, ce deuxième lot sera facturé et sera considéré comme un terrain vague desservi.

### Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

#### 10.3 PROJET DE RÈGLEMENT NO. 188-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 117(2010) AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT HORS-RUE, LES CLÔTURES AGRICOLES ET LES ZONES PERMETTANT L'ÉPANDAGE DES MRF

2017-04-03/67

ATTENDU que le conseil prend en compte le premier projet de règlement numéro 188-17 « modifiant le règlement de zonage numéro 117(2010) afin de modifier les dispositions sur le stationnement hors rue, les clôtures agricoles et les zones permettant l'épandage des MRF »

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2017 ;



# PROCÈS VERBAUX



ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité de Dixville ;

ATTENDU que le secrétaire rappelle l'objet du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le projet de règlement numéro 188-17 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 117(2010) afin de modifier les dispositions sur le stationnement hors rue, les clôtures agricoles et les zones permettant l'épandage des MRF » tel que présenté. Une copie du présent projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## 11.0 AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1 SERVITUDE POUR CONDUITE D'ÉGOUT DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

Discussion sur les développements dans ce dossier. Le Conseiller Mario Tremblay se retire de la réunion pour ce point.

### 11.2 MINI-MAISONS

Discussion concernant la superficie maximale d'un bâtiment principal dans la zone où les mini-maisons sont acceptées.

La modification de la superficie maximale autorisée nécessite une modification du règlement de zonage. La question sera rediscutée lorsque le projet de développement se concrétisera.

### 11.3 POINT DE VIRAGE AU 410 CHEMIN DU RANG 3

2017-04-03/68

Considérant la demande du propriétaire du 410 chemin du Rang 3 concernant le point de virage dans son entré privé ;

Considérant qu'il souhaite se faire rembourser 50 % de sa facture de déneigement pour compensation, soit 212.50 \$ par année ;

Considérant la résolution 2008-10-06/182 ;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2008-10-06/182 et de compenser le propriétaire de la virée de chemin d'un montant annuel de 200 \$, sur présentation de la facture.

## **PROCÈS VERBAUX**

### **11.4 INSTALLATIONS SEPTIQUES**

2017-04-03/69

Considérant que selon les procédures et le règlement sur les permis et certificats, c'est l'inspecteur en bâtiment et environnement qui doit effectuer des visites lorsque des travaux d'installations septiques sont en cours de réalisation et avant que ces dernières ne soient remblayées;

Considérant que la municipalité n'a pas les outils pour valider si chaque élément d'une installation septique a été implanté conformément aux dispositions du règlement Q-2, r.22 ;

Considérant que de telles visites équivalent à cautionner chacun des éléments faisant partie des travaux même s'ils ne peuvent tous faire l'objet de vérifications en raison du manque d'outil ou d'expertise et par conséquent, la municipalité pourrait voir sa responsabilité engagée si une installation septique devenait défectueuse ;

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure la municipalité, nous recommande très fortement d'éviter des visites de ce genre ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de modifier les procédures et de procéder à une modification du règlement, pour que suite à la réalisation des travaux d'installations septiques, ce soit un technologue certifié de la compagnie qui a produit le plan de percolation qui procédera à la visite effectuée avant que l'installation ne soit remblayée. Cette visite devra être incluse dans les services de la compagnie engagée par le citoyen pour l'étude du sol et pour le plan de percolation et sera donc à la charge du citoyen.

### **11.5 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

2017-04-03/70

Considérant que le réseau routier de la municipalité de Dixville est en piteux état ;

Considérant que la municipalité reçoit une somme insuffisante par le biais du PAARRM ;

Considérant que la municipalité est déçue du programme PIIRL fixant les objectifs du programme vers des routes en nombre limité;

Considérant que la municipalité est en mesure de par son personnel qualifié d'évaluer les routes qui sont prioritaires sans que la MRC soit dans l'obligation d'avoir recours à une forme d'ingénierie fort coûteuse ;

Considérant que les municipalités auraient pu elles-mêmes gérer le projet sans qu'il soit piloté par les MRC ;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bonifier le programme PAARRM pour permettre un meilleur entretien de nos

# PROCÈS VERBAUX



chemins et de revoir les règles du programme PIIRL afin que les municipalités puissent choisir elles-mêmes où l'argent doit être investi.

Il est résolu de faire parvenir cette résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au bureau du député, M. Guy Hardy.

2017-04-03/71

## 11.6 GESTION DES FONDS PUBLICS

Considérant que le gouvernement du Québec utilise des fonds publics afin de soutenir une entreprise privée ;

Considérant que le gouvernement devait assister l'entreprise Bombardier, mais en obtenant des garanties et que l'entreprise souscrive à des ententes avec le gouvernement du Québec afin que ces fonds soient utilisés à bon escient ;

Considérant que l'entreprise n'est pas en situation financière favorable à doter d'augmentation de salaire insensée à des gestionnaires qui n'ont pas fait la preuve d'une grande compétence aux yeux de la population et d'un nombre d'élus locaux ;

Considérant que le message envoyé par Québec est celui du gain sans effort soutenu. C'est une honte aux yeux d'une majorité de Québécois ;

Considérant que dans ce contexte, les municipalités auraient pu profiter de ces sommes importantes pour leur développement et la réhabilitation de leur réseau routier ;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement en place de revoir ses règles concernant le prêt aux entreprises en demandant un gel des salaires des dirigeants jusqu'à ce que la compagnie soit rentable et fasse des profits.

Il est résolu de faire parvenir cette résolution au bureau du Premier ministre, M. Philippe Couillard.

# PROCÈS VERBAUX



2017-04-03/72

## 12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h30.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorier